

# Nouveautés méthodologiques

## 1. Détail du solde de financement des communautés et régions

Un nouveau tableau synoptique (tableau 1.6) présentant le solde de financement des communautés et régions prises séparément a été ajouté aux tableaux habituels.

Ces données, qui sont disponibles depuis l'année 1994, ont initialement (à partir de l'année 1999) été calculées dans le but de fournir un retour d'informations au secrétariat de la Base Documentaire Générale<sup>1</sup>, créée suite à un accord de coopération entre l'Etat, les communautés, la commission communautaire commune et les régions, qui met les regroupements économiques des dépenses et des recettes des communautés et régions à la disposition de l'Institut des Comptes Nationaux.

Depuis 2003, ces données sont également transmises au secrétariat de la Section «Besoin de financement des pouvoirs publics» du Conseil supérieur des Finances, qui les utilise dans la partie de son rapport annuel consacré à l'entité II.

Les données pour la période 1994-1998 ont été estimées d'une manière moins précise que les données des années plus récentes. Compte tenu du matériel statistique disponible, il n'est pas possible d'établir ces données pour des années antérieures.

La ligne «ajustement statistique» est justifiée en raison d'imperfections dans le recensement des informations. En particulier, les transferts entre le Pouvoir fédéral et les communautés et régions sont toujours estimés sur base des données en provenance du Pouvoir fédéral.

## 2. Autres points

Des nouvelles séries ont aussi été introduites dans les tableaux 3 «Impôts et cotisations sociales par type» présentant le détail des impôts et cotisations sociales effectives par catégorie et par sous-secteur. Ces nouvelles séries ont été ajoutées dans le but de tenir compte des recettes de titrisation.

1. Le secrétariat de la Base Documentaire Générale (AGB) est assuré par le Service Macrobudgétaire du Service Public Fédéral Budget et Contrôle de Gestion. La Base Documentaire Générale a pour objet la gestion des statistiques de finances publiques (recettes et dépenses), la fixation des critères permettant l'établissement des dites statistiques de manière uniforme par chacune des entités et la transmission des statistiques qui lui sont fournies à l'Institut des Comptes Nationaux afin de permettre à celui-ci de les intégrer dans le cadre macro-économique des comptes nationaux. Le rapport annuel de la Base Documentaire générale est transmis à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget.

Les tableaux 4 «Détail des prestations sociales», fournissant le détail des différentes prestations sociales à charge des administrations publiques, ont aussi vu le nombre de leurs séries s'accroître: la rubrique «pensions du personnel statutaire d'autres entreprises publiques» est venue s'y ajouter.